

Le Maire atteste que la délibération ci-avant a été affichée conformément à l'article 2122-12 du Code général des collectivités territoriales. Ce conseil municipal s'est tenu à huis clos.

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DU MARDI 26 MAI 2020**

Convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt à l'effet de délibérer le vingt-six mai deux mille vingt sur les affaires suivantes :

- installation du Conseil Municipal,
- élection du Maire,
- fixation du nombre d'adjoints,
- élection des adjoints.

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis à la salle « Jean MASQUELIN » suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est tenue à huis-clos fixée par l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames DELORY Brigitte, LEJEUNE Marie-Hélène, CHOQUET Brigitte, CLERBOUT Linda, DOCQUOIS Jocelyne, BONDUELLE Céline, HEURTEAUX Céline, LHERBIER Anne, TOPART Morgane et Messieurs SEVIN Éric, VANTORRE Philippe, SAVREUX Christophe, NAVEL Ludovic, RODIER Patrick, OMBREUX Nicolas, WOITTEZ Dominique, HAUTREUX Julien, FRESKO Jean-Baptiste LECLERCQ Edouard.

Mme TOPART Morgane a été désignée comme secrétaire de séance.

#### **Election du Maire**

Le Maire sortant a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Dominique WOITTEZ, doyen de l'assemblée, préside la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Dominique WOITTEZ demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance et un assesseur. Madame Morgane TOPART est nommée secrétaire de séance, Monsieur Jean-Baptiste FRESKO est nommé assesseur.

Monsieur Dominique WOITTEZ donne lecture des articles L2122-4, L2122-4-4, L2122-7, L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Éric SEVIN se présente à la candidature de Maire.

1<sup>er</sup> tour : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire bulletins nuls.....	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	15

A obtenu :

Monsieur SEVIN Éric ..... 15 (quinze)

Monsieur SEVIN Éric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **Nombre d'Adjoints**

Le Conseil, par dix-neuf, voix à fixe à cinq le nombre d'adjoints.

### **Election des Adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste.

La liste est la suivante :

Mme Brigitte DELORY  
M. Philippe VANTORRE  
Mme Jocelyne DOCQUOIS  
M. Dominique WOITTEZ  
M. Julien HAUTREUX

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire bulletins nuls.....	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	17

A obtenu :

17 voix (dix-sept)

### **Lecture de la charte de l'élu**

Monsieur le Maire a fait lecture de la charte de l'élu à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire a ensuite remercié l'ensemble des ablainois pour son élection.

Fait et délibéré à Ablain Saint Nazaire, les jours, mois et ans susdits.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,